

Compte épargne bonus

Profitez d'un taux d'intérêt préférentiel attrayant sur votre épargne.

En cas d'ouverture d'ici au 30 septembre 2024, vous profitez du taux d'intérêt préférentiel de 1,10% pendant un an à compter du premier versement, qui doit être effectué d'ici au 31 octobre 2024.

Si le premier versement est effectué après fin octobre ou si vous ouvrez le compte après fin septembre, vous bénéficiez d'un taux de 0,90% pendant un an.



Taux d'intérêt attrayant

En transférant de l'argent frais, vous bénéficiez d'un taux d'intérêt plus intéressant que celui de votre compte d'épargne.



Épargne sûre

Avec le compte épargne bonus, vous faites fructifier votre argent sans risque – les avoirs jusqu'à 100 000 CHF au total par client sont couverts par la garantie des dépôts prévue par la loi.



Revenus attractifs

Grâce à la rémunération attrayante, vous bénéficiez encore davantage de l'effet des intérêts composés au fil des ans.

Offre

Disponibilité

L'offre s'adresse aux personnes privées dès 18 ans révolus.

Variantes

Le compte épargne bonus est géré en CHF.

Particularités

Les versements ne sont possibles que par virement. Les transferts d'avoirs à partir d'autres comptes de la Banque Migros ne sont pas autorisés. En cas de tentative de contournement, le droit à l'intérêt préférentiel disparaît. Le compte épargne bonus a une durée d'un an à compter de la première versement, pour les ouvertures à partir du 1er octobre 2024 un an à compter de la date d'ouverture. Après un an, le compte est automatiquement converti en compte épargne-placement à la fin du mois suivant, aux conditions en vigueur à ce moment-là, conformément à la brochure «Prix des prestations». Les comptes épargne bonus avec un premier versement en 2023 sont convertis en compte d'épargne à l'issue d'un an.

Revenus

Les intérêts sont crédités une fois par an, au 31 décembre. Le taux d'intérêt préférentiel est accordé sur des avoirs illimités.

Taux d'intérêt créditeur pour les comptes ouverts à partir du 1.10.2024 et pour les comptes avec versement initial après fin octobre 2024	0,900%
Taux d'intérêt créditeur pour les comptes avec premier versement entre 1.7.2024 et 31.10.2024 et ouverture avant le 1.10.2024	1,100%
Taux d'intérêt créditeur pour les comptes avec versement initial entre le 1.1.2024 et le 30.6.2024	1,400%
Taux d'intérêt créditeur pour les comptes avec versement initial jusqu'au 31.12.2023	1,300%

Retrait

Des retraits sont possibles seulement après un délai de préavis de 3 mois. La résiliation sera ensuite active pendant 60 jours.

Informations pratiques

Conseils pratiques

- Le taux d'intérêt préférentiel s'applique à partir du premier franc et à la totalité de l'avoir sur le compte épargne bonus. N'hésitez donc pas à vérifier vos possibilités de transfert de fonds d'épargne que vous détenez auprès d'autres banques. Le cas échéant, transférez les avoirs directement sur votre compte épargne bonus.
- Les avoirs auxquels vous souhaitez accéder à court terme sont disponibles plus rapidement et sans frais sur le compte d'épargne.

Examinez aussi nos obligations de caisse

[banquemigros.ch/obligationsdecasse](https://www.banquemigros.ch/obligationsdecasse)